



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 7 avril à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

### Membres du conseil municipal présents :

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU, Jean-Marc ARCHAMBAUD,  
Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

**Excusé :** Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY.

**Absents :** Monsieur Antonio Manuel De JESUS PEDRO, Monsieur Evan GEVAERT, Madame Valentine BARREAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Alicia DE OLIVEIRA

### ORDRE DU JOUR :

- 2025-020 Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2025-021 Vote des taux des taxes locales. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-022 Attribution de subventions aux associations. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2025-023 Examen et vote de la proposition de budget primitif 2025. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT – point délibérant.
- 2025-024 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- Questions diverses.

### 2025-020 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025.

Intervention de Monsieur Bruno AUTHIAT :

### Complément d'informations

Comme promis, pour donner suite aux débats et échanges engagés au dernier conseil municipal, j'apporte plus de précisions sur les commentaires de mon étude comparative des charges du personnel.

- Justification de la hausse de 36 470€ à l'article 6411 (Rémunération du personnel titulaire).

À la suite de l'annonce du ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques en date du 12 juin 2023, de nombreuses mesures ont été prises au bénéfice des agents publics et notamment l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le versement de la prime d'inflation à l'ensemble du personnel, dont les montants ont été évalués et fixés lors d'une délibération en conseil municipal.

Sans oublier l'impact des 3 titularisations fin 2023, dont l'effet s'est appliqué sur les 12 mois de 2024.

Sur les autres articles, les différences sont dues aux évolutions du personnel et à un absentéisme récurrent, d'où les réajustements sur des contrats d'emplois aidés et/ou du personnel non titulaire.

C'est pour cela qu'à l'article 6413(Rémunération du personnel non titulaire), le transfert des rémunérations des 3 titularisations n'a pas eu de conséquence à la baisse.

De plus, nous avons maintenu deux CDD à plein temps, l'un en remplacement d'un agent régulièrement en arrêt et l'autre ancien emploi aidé, avec un minimum de charges.

Autre précision liée celle-ci à la forte hausse des dépenses énergétiques (électricité)

Justification de l'augmentation

Avec la fin et/ou les nouvelles modalités sur les tarifs réglementés, les fournisseurs d'énergie ont profité de la faille pour augmenter les abonnements, ainsi que le tarif du KW/H.

Comme chaque année, les factures présentées sur les derniers mois de l'année N-1, sont honorées en début d'année N et leurs montants peuvent varier, généralement à la hausse.

Deux faits qui ont pu faire envoler la consommation d'électricité.

- L'utilisation du stade en soirée qui a été multipliée par deux, dont l'éclairage est très énergivore et une consommation de chauffage plus élevée à l'école sur les longues périodes d'une météo catastrophique en 2024.
- Le problème de chaudière fioul / fuite de la cuve à l'école des Versannes qui s'est rabattue sur l'utilisation de convecteurs électriques. Là aussi le compteur s'est emballé.

Pour conclure, ne cernant pas d'action anti-citoyenne ou de négligences particulières, ni de gaspillage démesuré, ce sujet capillotracté mérite une attention certaine. A La commune de La Douze, ce n'est pas Versailles.

ETUDE COMPARATIVE DE L'ACTIVITE DE 2023 et 2024 / CHARGES DU PERSONNEL				
Article	Libellé	2023	2024	Evolution / commentaires
6411	Rémunération du personnel titulaire	361 749,97 €	398 220,31 €	augmentation des salaires et titularisations
6413	Rémunération du personnel non titulaire	47 578,74 €	49 162,40 €	CDD renouvelé et sollicitations externes
64168	Autres emplois aidés	20 968,20 €	294,69 €	pas de contrat cette année
6450	Charges SS et prévoyance	191 213,59 €	196 573,88 €	M57 / Cotisations regroupées sous un seul article
648	Autres charges de personnel	106,08 €	6 989,00 €	réajustement sur contrats divers / DM4
<b>Chapitre 12 Charges de personnel, frais assimilés</b>				
<b>CA 2023</b>		<b>CA 2024</b>		<b>EVOLUTION</b>
617 300,43 €		651 240,28 €		33 939,85 €
<b>Pour conclure les charges de personnel et frais assimilés ont augmenté de 5,50% par rapport à 2023</b>				

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2025 : 10 votes pour, 2 votes contre (Madame Elodie DURIEUX et Monsieur Ludovic ROBITEAU).

## **2025-021 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES– POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

### **TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

#### **Présentation**

Notice de l'état de notification des communes (État 1259 COM).

Cette notice a pour objet d'aider à la compréhension de l'état de notification n° 1259 transmis aux communes.

La page 1 de l'état n° « 1259 COM » présente les informations suivantes :

- ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

L'objectif de cette présentation est de permettre aux communes d'identifier rapidement les ressources dont elles disposent ainsi que les produits prévisionnels à attendre en fonction des taux qu'elles votent.

La page 2 de l'état présente plus précisément le détail de certaines ressources (allocations compensatrices, IFR, TVA) et apporte des informations particulières pour le vote des taux, notamment en matière de CFE.

Un glossaire des acronymes utilisés sur l'état 1259 COM et la présente notice est disponible en fin de document.

#### **Nouveautés pour 2025**

Les informations notifiées tiennent compte des éléments suivants :

- *comme en 2024, le calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation tient compte des dégrèvements de TH 2024 prononcés jusqu'au 10 janvier 2025 ;*
- *en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, deux nouvelles allocations compensatrices sont susceptibles d'être versées :*
  - la compensation intégrale de l'exonération des logements sociaux dont l'agrément a été attribué entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026, introduite par l'article 177 de la loi de finances pour 2022 ;
  - la compensation de l'exonération prévue à l'article 1384 C du CGI des logements locatifs sociaux qui font l'objet d'une rénovation (dispositif « seconde vie »). Toutefois, compte tenu de la publication tardive du décret d'application, aucune base n'a été identifiée à ce stade des bases prévisionnelles ;
- *l'effet du coefficient correcteur tient compte de la compensation pour perte de TFPB notifiée en début d'année aux communes par les préfetures, en application du II de l'article 138 de la loi de finances pour 2024.*

#### **RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025**

Les ressources visées dans ce cadre sont :

- *la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;*

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation (TH) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

### **État de notification 1259 COM**

Ce tableau prérempli, élaboré par la Direction des Impôts est l'outil nécessaire au calcul du montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025, ainsi que les taux appliqués à voter.

**Explications et commentaires** (Voir Tableau 1259).

Vous constaterez que les bases d'imposition prévisionnelles 2025 (colonne 4) établies par les impôts ont évolué par rapport aux bases d'imposition de 2024 (colonne 1) à la hausse comme à la baisse pour la Taxe d'habitation, sortant un produit de référence dont le total s'élève à **549 748€**.

Les taux de référence 2025 affichés (colonne 2) correspondent à ceux votés l'an dernier.

Les taux votés (colonne 6) sont les taux de références de 2025, qui cette année ne seront pas majorés, donc identiques à la colonne 2.

Au niveau départemental, nous nous situons en dessous de la moyenne des taux communaux (voir tableau des taux plafonds, page 2).

Points d'attention :

Les états de notification intègrent des éléments de calcul permettant aux collectivités, au vu du produit souhaité et du produit de référence, de déterminer un coefficient de variation afin de faire évoluer les taux selon les besoins.

La différence entre le produit souhaité et le produit de référence représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé en colonne 9.

Cette année, ne dépendant plus du prévisionnel de 8 points d'augmentation sur 4 ans lié aux emprunts accordés par la Banque des Territoires, le produit total souhaité est égal au produit total de référence, soit **549 748€**.

Pour info, le produit total souhaité en 2024 était de **539 369€**, soit une différence de **10 379€**.

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025

#### Allocations compensatrices/ Montants prévisionnels

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonération, d'abattement ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État. Les montants des allocations compensatrices sont détaillés en page 2, cadre IV, rubrique 1

**Montant 19 044€**

#### Fonds national de garantie individuelle des ressources

Le FNGIR est un dispositif compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme de la TP.

Les prélèvements et versements au titre du FNGIR 2025 sont figés aux niveaux de 2024.

Le montant mentionné correspond donc à une dotation (montant positif) pour les communes constatant une perte de ressources après réforme TP et à un prélèvement (montant négatif) pour celles dont les ressources après réforme TP se sont accrues.

Montant -46 481€

Effet du coefficient correcteur

La suppression de la THp se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFB avec un mécanisme d'équilibrage. Le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune. Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes. Ce coefficient correcteur est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :

- par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour celles surcompensées ;
- par un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées.

MONTANT -71885€

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025

549 748€ - 99 322€ = 450 426€, soit 9 454€ de plus par rapport à 2024 (440 974€).

Incidences des évolutions des bases d'imposition prévisionnelles

+1,80% sur la taxe foncière bâtie, +1,45% sur la taxe foncière non bâtie -30,22% sur la taxe d'habitation

À l'issue de la taxation de la TH 2024 des variations d'assiette parfois importantes ont été constatées, à la hausse comme à la baisse, comme en 2023. Ainsi, pour l'année 2025, le calcul des bases prévisionnelles de TH prend en compte les dégrèvements de TH 2024 accordés par les services de la DGFIP jusqu'au 10 janvier 2025 pour établir le montant des bases prévisionnelles notifiées sur l'état 1259. Le détail des bases dégrévées est indiqué en page 2, cadre IV, rubrique « 3. Bases de taxe d'habitation »

À la suite du vote des taux 2025, le montant à reporter à l'article 73111 du BP 2025 serait de 477 863€ (549 748€ - 71 885€), soit un plus de 9066€.

 FINANCES PUBLIQUES	COMMUNE : 156 LADOUZE	N° 1259 COM (1) <b>TAUX</b> FDL 2025
	ARRONDISSEMENT : 24 PERIGUEUX	
TRESORERIE OU SGC : SGC DE PERIGUEUX		

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	974 959	49,94	134,66	992 500	495 655	49,94	495 655
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 018	88,31	220,52	40 600	35 854	88,31	35 854
Taxe d'habitation (TH)	209 941	12,45	52,19	146 500	18 239	12,45	18 239
Collation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				549 748			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	549 748 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		49,94		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	549 748 = 1,00		88,31		
Taxe d'habitation (TH)	549 748		12,45		
Collation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				19 044	0	-46 481	-71 885	-99 322

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
549 748		-99 322		450 426

À PERIGUEUX  
Le 19 MARS 2025  
Pour la Direction des Finances publiques,  
BIANCHINI Didier

Le \_\_\_\_\_ Pour la Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_ Pour la Commune,

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, pour l'année 2025, les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur le non bâti : 88,31 %.
- Taxe foncière sur le bâti : 49,94 %.
- Taxe d'habitation : 12,45 %.

## 2025-022 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire propose, pour cet exercice budgétaire 2025, d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Propositions 2025
SPA	1 000€
Chats Libres	750€
Club de Football	1 234€
Club de pétanque	100€
Gabrielle un ange avec 2 L	75€
Lutte contre le cancer	150€
Anciens Combattants	45€
La Vie d'Ange	100€
Fils de couleurs	100€
APE Les Petits Ladouzois	1300€
MAM Raconte une Histoire	550€
Club des retraités	200€
En Avant La Marche	150€
RASED	90€

Monsieur Bruno AUTHIAT, étant partie prenante sur ce sujet d'attribution des subventions aux associations, ne peut prendre part au vote sur, et se retire de l'assemblée délibérante

Le Conseil municipal adopte la proposition d'attribution des subventions, à l'unanimité

## 2025-023 EXAMEN ET VOTE DE LA PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2025. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT – POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Présentation et commentaires par Monsieur Bruno AUTHIAT :

### **Notions de base**

*Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le **15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.*

*D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.*

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

### Détails et commentaires sur le budget primitif

Afin d'établir un budget constructif, les dépenses prévisionnelles doivent tenir compte des variations et/ou des évolutions de l'activité 2024, ainsi que l'incidence des actions à entreprendre, dans le but de réduire, compenser ou mieux gérer celles-ci.

### PAGE 9 / PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – VUE D'ENSEMBLE

Le budget 2025 à voter ce jour s'élève à **1.458.558,99€** (207.494,62€+1.251.064,37€). Pour info, le budget de 2024 était de **1.573.962,18€** (368.135,33€+1.205.826,85€), en baisse d'un montant de **115.403,19€**.

Le détail des restes à réaliser en dépenses et recettes figure sur les 2 pages précédentes, correspond au report des opérations en cours citées sur le Compte financier unique.

Les soldes reportés 001 et 002 sont issus du résultat cumulé à la fin de l'exercice N du CFU 2024.

MAIRIE DE LA DOUZE BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE DE LA DOUZE Budget Principal - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	<b>DEPENSES</b> 142 774,88	<b>RECETTES</b> 205 494,82
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	894,00	2 000,00
	001 Soldes d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 63 825,74	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>207 494,62</b>	<b>207 494,62</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>DEPENSES</b> 1 251 064,37	<b>RECETTES</b> 1 200 879,65
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 50 184,82
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>1 251 064,37</b>	<b>1 251 064,37</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 458 558,99</b>	<b>1 458 558,99</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (elles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements) ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (elles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements) ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
(2) Total de la section d'investissement = RAR + soldes d'exécution reportés + crédits d'investissement votés.  
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

La présentation étant libre, du moment que l'ensemble du Budget soit exposé avant le vote, je préfère commencer par la section de fonctionnement et ensuite commenter la section d'investissement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### PAGE 37 et 40 à 42 / SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Le tableau de la page 37 est une vue d'ensemble qui est détaillée sur le tableau des pages 40 à 42

III - VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B
DEPENSES								
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II	III = I + II	
<b>TOTAL</b>		823 355,85	0,00	0,00	1 251 064,37	1 251 064,37	0,00	1 251 064,37
011	Charges à caractère général (3)	294 179,00	0,00	0,00	273 454,37	273 454,37	0,00	273 454,37
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	266 100,00	0,00		698 000,00	698 000,00		698 000,00
014	Atténuations de produits	54 208,00	0,00		54 801,00	54 801,00		54 801,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	116 763,45	0,00	0,00	90 250,00	90 250,00	0,00	90 250,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>730 247,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 116 805,37</b>	<b>1 116 805,37</b>	<b>0,00</b>	<b>1 116 805,37</b>
66	Charges financières	12 982,00	0,00		9 885,00	9 885,00		9 885,00
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00		200,00	200,00		200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	10 000,00			0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>23 182,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 885,00</b>	<b>9 885,00</b>		<b>9 885,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>753 429,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 126 390,37</b>	<b>1 126 390,37</b>	<b>0,00</b>	<b>1 126 390,37</b>
023	Virement à la section d'investissement	67 500,40			121 950,00	121 950,00		121 950,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 426,00			2 724,00	2 724,00		2 724,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>69 926,40</b>			<b>124 674,00</b>	<b>124 674,00</b>		<b>124 674,00</b>
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>								<b>1 251 064,37</b>

**Chapitre 011 (charges à caractère général) / Montant total 273.454,37€**

Sur l'exercice 2024, les charges à caractère général s'élevaient à 306.131,51€ (initialement budgétées pour 294.179€).

Si le montant budgété sur ce chapitre est à la baisse, cela est dû principalement aux baisses à l'article 60633 (Fournitures de voirie), dont la facturation passe en investissement et à l'article 61551 (entretien matériel roulant), à la suite du remplacement des véhicules en phase terminale dont l'entretien ou le maintien étaient très coûteux, par d'autres neufs en location longue durée avec inclus la maintenance.

Concernant les articles 60611 (Eau et assainissement), 60612 (Energie-Électricité), 60621 (Combustibles), 60622 (Carburants) et 60623 (Alimentation), nous nous sommes basés sur les dépenses réalisées en 2024, sachant que cette année le taux de l'inflation après une forte baisse, se stabilise à 2,2%.

Avec les travaux de rénovation de l'ALSH et de la cantine sur l'éclairage et les nouveaux convecteurs, nous devrions faire des économies. Concernant le carburant, les nouveaux véhicules devraient être beaucoup plus sobres que nos vieux tacots destinés à la casse. Pour les combustibles, le prix du fioul à 1,103€ le litre au 3 avril 2025 est en baisse par rapport à mi-février fixé à 1.179€ le litre. De plus, nous avons eu une bonne nouvelle de la part du Conseil Départemental qui nous octroie une enveloppe de 3.742,12€ pour l'installation d'une nouvelle chaudière (école des Versannes). Pour finir, nous comptons sur la bonne gestion de l'alimentation par notre responsable et le partenariat avec nos commerçants et producteurs locaux.

**Art.60633 (Fournitures de voirie) / Montant 500€**

Grâce au camion PATA, les consommables nécessaires à la réfection des routes sont budgétés en dépenses dans la section investissement.

**Art.61351 (Matériel roulant) / Montant 8.900€**

Locations des véhicules : (500€X8) + (260X2) + (1085X4)

**Art.61358 (Autres) / Montant 15.000€**

Contrats de location et maintenance des imprimantes + la téléphonie

**Art.61551 (Entretien Matériel roulant) / Montant 5.000€**

Fin des gros travaux de mécanique, plus de contrôle technique et de révisions (LLD sur 37 mois, entretiens inclus).

**Chapitre 012 (Charges du personnel et frais assimilés) / Montant total 698.000€**

**Art.64111 (Rémunération Principal titulaires) / Montant 415.000€**

Reprise des 398 200€ de 2024 + primes et évolution de statut (chef d'équipe) + ajustement de l'effet rétroactif de passage d'un agent de congé de maladie ordinaire à congé de longue maladie.

**Art.64131 (Rémunérations) / Montant 47.000€**

Regroupe tous les non-titulaires.

**Art.6458 (Cotisations aux autres organismes sociaux) / Montant 220.000€**

Regroupement des charges sociales et URSSAF

**Art.6488 (Autres) / Montant 6.000€**

Autres charges du personnel (ancien article 648)

**Chapitre 014 (Atténuations de produits) Montant total 54.801€**

Pas d'évolution particulière

**Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) / Montant total 90.250€**

**Art.6558 (Autres contributions obligatoires) / Montant 16.500€**

Échéance annuelle / Éclairage public - SDE24 (Plan d'apurement terminé) + dernières régularisations concernant le gymnase de Saint Pierre de Chignac (fin du partenariat).

**Art.657381 (Subventions de fonctionnement autres Établissements Publics Locaux) / Montant 900€**

Sur les 17.969€ dépensés en 2024 (voir CFU), 16.969€ concernait une subvention exceptionnelle perçue et reversée à l'école, les 1.000€ restants avaient servi à financer une ou deux sorties scolaires.

**Chapitre 66 (Charges financières) Montant total 9.685€**

**Art. 66111 (Intérêts réglés à échéance) / Montant 5.185€**

Sur des emprunts à taux fixe, le montant des intérêts diminue et le remboursement du capital augmente au rythme du tableau d'amortissement prédéfini.

Pour nos 2 contrats de prêts souscrits en 2020 à taux variable indexé sur le livret A, légère baisse de taux, car après deux ans de gel à 3 %, le taux du Livret A est passé à 2,4 % en février 2025. La prochaine révision aura lieu en août 2025 avec peut-être une mauvaise nouvelle pour l'épargnant, mais une bonne nouvelle pour l'emprunteur.

**Art.6618 (intérêts des autres dettes) / Montant 4500€**

Cette somme correspond aux intérêts dus de la ligne de trésorerie et du prêt relais de 20 000€ sur la TVA de la dernière campagne d'investissement de 2023.

**TOTAL DES DEPENSES Réelles**

**1.126.390,37€**

Art.023 (Virement à la section d'investissement)

121.950,00€

(différences entre les recettes et les dépenses)

Art.6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) 2 724,00€

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1.251.064,37€

PAGE 39 et 44 à 45 / SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Le tableau de la page 39 est une vue d'ensemble qui est détaillée sur le tableau des pages 44 et 45.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						B
RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 207 291,24	0,00	1 200 879,55	1 200 879,55	1 200 879,55
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	124 269,00	0,00	121 700,00	121 700,00	121 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	278 499,00	0,00	273 644,00	273 644,00	273 644,00
731	Fiscalité locale	488 797,00	0,00	477 863,00	477 863,00	477 863,00
74	Dotations et participations (2)	244 143,24	0,00	272 672,55	272 672,55	272 672,55
75	Autres produits de gestion courante (2)	65 969,45	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 201 674,69	0,00	1 200 879,55	1 200 879,55	1 200 879,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 201 674,69	0,00	1 200 879,55	1 200 879,55	1 200 879,55
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	5 816,55	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		5 816,55	0,00	0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						50 184,82
Total des recettes de fonctionnement cumulées						1 251 064,37

(1) Voir état N-1 pour le scénario de budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 - D) 043.

(4) Les comptes 70 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 716 et 718 (cf. chapitre 024 « produits des cessations d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à restituer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Page 39

**Chapitre 70 (Prod.services, domaine, ventes diverses) / Montant 121.700€**

**Art.7067 (Redevances. Services périscolaires et enseignement) / Montant 63.000€**

Estimation des redevances usagers pour les services de cantine scolaire et périscolaire.

**Art.70878 (Remboursements de frais par des tiers) / Montant 55.000€**

Cela concerne également la CAF dont le montant retenu se base sur celui de l'an dernier.

**Chapitre 73 (Impôts et taxes) sauf 731 / Montant 273.644€**

**Art.73211 (Attribution de compensation) / Montant 200.588€**

Même attribution que l'an dernier. Pour info, c'est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

**Art.73212 ((Dotation de solidarité communautaire) / Montant 16.056€**

En légère baisse de 720€.

**Art.73223 (Fonds départemental Droits de Mutation à Titre Onéreux pour communes -5000 hab.) / Montant 40.000€**

Cela concerne les taxes que l'État et les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier. Ils sont constitutifs des frais de notaires. Pour cette année, nous prévoyons une baisse de 10% de l'activité dans ce domaine.

**Chapitre 731 (Fiscalité locale)**, nous avons à l'article 73111, le report de la recette des taxes directes locales calculé via l'État de notification 1259 de **477.863€** voté précédemment.

**Chapitre 74 (Dotations et Participations) / Montant 272.672,55€**

**Art.741121(Dotations de solidarité rurales des communes) / Montant 112022€**

Nous constatons une forte hausse due au fait que nous sommes à nouveau éligibles à l'attribution de la fraction DSR cible. En conséquence, nous percevrons la somme de **66.831€** plus la fraction DSR péréquation versée chaque année qui a augmenté de **1.979€**, soit **45.191€**.

**Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) / Montant 55.000€**

En baisse, cela est lié au versement de **15.000€** du loyer unique sur le toit de nos ateliers municipaux (panneaux photovoltaïques) qui ne sera pas versé cette d'année.

**TOTAL DES RECETTES REELLES** **1.200.879,55€**

**Résultat de fonctionnement reporté** **50.184,82€**

Report du résultat cumulé déterminé à la fin de l'exercice N du compte financier unique voté au précédent conseil.

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** **1.251.064,37€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**PAGE 21,22 et 25,26 / SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Le tableau de la pages 21,22 est une vue d'ensemble qui est détaillée sur le tableau des pages 25 et 26.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>236 746,40</b>	<b>894,00</b>	<b>0,00</b>	<b>142 774,88</b>	<b>142 774,88</b>	<b>0,00</b>	<b>142 774,88</b>	<b>143 668,88</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	5 364,00	894,00	0,00	5 364,00	5 364,00	0,00	5 364,00	6 258,00	
21 Immobilisations corporelles	10 632,00	0,00	0,00	3 690,00	3 690,00	0,00	3 690,00	3 690,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	19 527,00	0,00	0,00	2 840,00	2 840,00	0,00	2 840,00	2 840,00	
Total des opérations d'équipement (3)	130 752,85	0,00	0,00	73 472,88	73 472,88	0,00	73 472,88	73 472,88	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>174 911,85</b>	<b>894,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 366,88</b>	<b>85 366,88</b>	<b>0,00</b>	<b>85 366,88</b>	<b>86 260,88</b>	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1680 non budgétaire)	56 218,00	0,00		57 408,00	57 408,00		57 408,00	57 408,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, réglo)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>56 218,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 408,00</b>	<b>57 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 408,00</b>	<b>57 408,00</b>	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>231 129,85</b>	<b>894,00</b>	<b>0,00</b>	<b>142 774,88</b>	<b>142 774,88</b>	<b>0,00</b>	<b>142 774,88</b>	<b>143 668,88</b>	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	5 616,55			0,00	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>5 616,55</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									63 825,74

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								207 484,62

(1) Voir état I-II pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir état IV-63 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. répartition au chapitre des opérations d'écritures (DI 010 - RP 012).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. répartition au chapitre des opérations d'écritures (DI 011 - RP 011).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

### **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) / Montant 5.364€**

#### **Art.2046 (Attribution compensation investissement)**

Echéances de 447€ X 12 pour l'assainissement (attribution compensatoire).

### **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) / Montant 3.690€**

Ordinateur + remorque et matériels service technique

### **Chapitre 23 (Immobilisation en cours) / Montant 2.840€**

Travaux Capelec

### **Total des opérations d'équipement / Montant 73.472,88€**

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.1

#### **Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
71	RENOVATION VOIRIE		182 294,83	0,00	1 974,00	1 974,00	0,00	1 974,00
	MATERIELS SIGNALI							
73	CLOTURE		32 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Acquisition matériels		0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00
76	Terrains voiries		0,00	0,00	700,00	700,00	0,00	700,00
88	Travaux de voiries		507 695,64	0,00	70 298,88	70 298,88	0,00	70 298,88
<b>TOTAL</b>			<b>512 163,06</b>	<b>0,00</b>	<b>73 472,88</b>	<b>73 472,88</b>	<b>0,00</b>	<b>73 472,88</b>

### **Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées sauf les intérêts courus 1688)**

**Art.1641 (Emprunts en euros), cela concerne l'amortissement des capitaux d'emprunts en cours, pour un montant de 57.408€.**

**TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 142.774,88€**

**Solde d'exécution négatif reporté (résultat constaté de l'exercice précédent) 63.825,74€**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 207.494,62€**

#### **PAGE 23,24 et 35,36 / SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Le tableau des pages 23 et 24 est une vue d'ensemble qui est détaillée sur le tableau des pages 35 et 36.

### **Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) / Montant 18.100,88€**

**Art.10222 (FCTVA) / Montant 14.100,88€**

**Art.10226 (Taxe d'aménagement) / Montant 4.000€**

Cette année pas de produit des cessions d'immobilisations (vente de biens immobiliers).

**Art.1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) / Montant 62.719,74€**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES</b>	<b>A</b>

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Voto de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Voto)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>231 208,81</b>	<b>2 000,00</b>	<b>142 774,88</b>	<b>142 774,88</b>	<b>144 774,88</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 136)	52 730,41	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>67 730,41</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1059)	6 794,00	0,00	18 100,88	18 100,88	18 100,88
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16448, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpta de liaison : affectation (3A,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	86 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>93 552,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 100,88</b>	<b>18 100,88</b>	<b>18 100,88</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>161 282,41</b>	<b>2 000,00</b>	<b>18 100,88</b>	<b>18 100,88</b>	<b>20 100,88</b>
02? <b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>67 500,40</b>		<b>121 950,00</b>	<b>121 950,00</b>	<b>121 950,00</b>
040 <b>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (6)</b>	<b>2 426,00</b>		<b>2 724,00</b>	<b>2 724,00</b>	<b>2 724,00</b>
041 <b>Opérations patrimoniales (6)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>69 926,40</b>		<b>124 674,00</b>	<b>124 674,00</b>	<b>124 674,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>62 719,74</b>
---------------------------------------	------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Voto de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Voto)
		I		II	III = I + II

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>207 494,62</b>
---	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
 (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (3) Cf. répartition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 + DF 042).  
 (4) Les comptes 15, 28, 35, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations -).  
 (6) Cf. répartition du chapitre des opérations d'ordre (RI 041 + DF 041).  
 (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante, inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si le régime endossé des résultats).  
 (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.  
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement), pour un montant de 121.950€**

**Chapitre 040 (Opérations ordre de transfert entre sections), pour un montant de 2724€**

**TOTAL DES RECETTES REELLES 18.100,00€**

**Total des recettes d'ordre (Art.021 + Art.040) 124.674,00€**

*Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement.*

**Affectation au compte 1068 62.719,74€**

*Excédent de fonctionnement capitalisé.*

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 207.494,62€**

<b>BP 2025</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / REPARTITION DES DEPENSES</b>			
	<b>MONTANT</b>	<b>2025%</b>	<b>2024%</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>273 454,00 €</b>	<b>24,28</b>	<b>26,74</b>
<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>	<b>698 000,00 €</b>	<b>61,96</b>	<b>57,75</b>
<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>54 801,00 €</b>	<b>4,86</b>	<b>4,73</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>90 250,00 €</b>	<b>8,02</b>	<b>9,69</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>9 685,00 €</b>	<b>0,86</b>	<b>1,08</b>
<b>CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,02</b>	<b>0,01</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 126 390,00 €</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Madame Elodie DURIEUX : Les recettes des loyers me semblent élevées par rapport à 2024. Certaines colonnes, résultats antérieurs selon la présentation du logiciel, sont à revoir par le service administratif car il y a des points à contrôler, sans incidence sur les chiffres présentés.

### **Vote du Budget Primitif**

Le conseil municipal, à la suite de la présentation de la proposition de budget primitif principal 2025, par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions comptables et budgétaires M.57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 251 064,37 € en section de fonctionnement et à 207 494.62 € en section d'investissement.
- Autorise M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

Monsieur le maire remercie Monsieur Bruno AUTHIAT, pour le travail effectué.

### **2025-024 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP). RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire expose le projet de délibération de mise à jour du RIFSEEP. Le RIFSEEP doit être révisé tous les 4 ans – Cela n'a pas été fait lors de la 1<sup>ère</sup> période – La révision implique la création du CIA (complément indemnitaire annuel)

Proposition de délibération :

Le conseil municipal de LA DOUZE,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1 et suivants, L714-4 et suivants
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L714-4 du code général de la fonction publique précité,

- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2025 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

#### **Bénéficiaires :**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux, Agents de maîtrise, Adjointes techniques territoriaux, Agents d'animation territoriaux

*Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public*

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **L'IFSE : part fonctionnelle**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

#### **a )Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

• Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Niveau hiérarchique.
- Nombre de collaborateurs encadrés directement.
- Type de collaborateurs encadrés.
- Niveau d'encadrement.
- Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs.
- Délégation de signature.

• De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances requises.
- Technicité / niveau de difficulté.
- Champ d'application.
- Diplôme.
- Certification.
- Autonomie.
- Influence/motivation d'autrui.
- Rareté de l'expertise.

• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs).
- Contact avec publics difficiles.
- Impact sur l'image de la collectivité.
- Risque d'agression physique.
- Risque d'agression verbale.

- Exposition aux risques de contagion(s).
- Risque de blessure.
- Itinérance/déplacements.
- Variabilité des horaires.
- Contraintes météorologiques.
- Travail posté.
- Liberté pose congés.
- Obligation d'assister aux instances.
- Engagement de la responsabilité financière.
- Engagement de la responsabilité juridique.
- Zone d'affectation.
- Actualisation des connaissances.

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions / Métiers</b>	<b>Montant plancher annuel (facultatif)</b>	<b>Montant plafond annuel</b>
A G4	<i>Secrétaire générale</i>	1 340 €	2 682€
B G2	<i>Cadre intermédiaire (administratif ou animation) : polyvalence administrative avec qualification ou direction de service</i>	650 €	1 302 €
C G1	<i>Agent avec expertise et mission d'encadrement des services techniques</i>	2 400 €	4 800 €
C G2	<i>Agent d'exécution avec sujétion et qualification ou savoir-faire particulier</i>	360 €	720 €

*Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi*

#### **b) L'expérience professionnelle**

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration

#### **Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence : suppression du CIA en cas de maladie ordinaire, congé maternité, congé paternité, temps partiel thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, maladie grave ou de congé de longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions / Métiers</b>	<b>Montant plafond annuel</b>
<i>A G4</i>	<i>Secrétaire générale</i>	<i>180 €</i>
<i>B G2</i>	<i>Cadre intermédiaire (administratif ou animation) : polyvalence administrative avec qualification ou direction de service</i>	<i>150 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Agent avec expertise et mission d'encadrement des services techniques</i>	<i>130 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Agent d'exécution avec sujétion et qualification ou savoir-faire particulier</i>	<i>100 €</i>

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas : Base législative de l'article L714-4 et suivants du Code général de la fonction publique :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces part sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. »

### DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- *La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.*

Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Le Conseil municipal adopte cette délibération, à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD : Un organigramme des clefs sur l'ensemble des bâtiments publics sera créé.

Monsieur Ludovic ROBITEAU : La suppression de prime d'assiduité suite à un congé maternité ou de paternité ne me semble pas juste.

Monsieur le Maire : La fête de l'été est suspendue suite à un trop de réflexions désagréables auprès de nos forains, et ce à leur demande. Les dates des marchés gourmands seront communiquées en temps et en heure par nos commerçants.

La séance est levée à 20h20

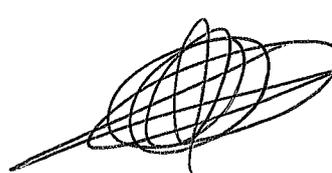
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Alicia DE OLIVEIRA

Le Maire



Vincent LACOSTE



